



«Les gens de justice», par Honoré Daumier (1808-1879), extrait du journal «Le Charivari». (JEAN BERNARD/LEEMAGE)

Ces juges assesseurs qui détonnent

GENÈVE Faut-il que des avocats siègent comme juges non professionnels lors des grands procès pénaux? Leur présence est largement critiquée car elle dénature un modèle conçu pour garder l'esprit du jury populaire

FATI MANSOUR
@fatimansour

La brutale interruption du procès de l'assassin présumé de la petite Semhar, qui comparaisait à Genève devant la Chambre pénale d'appel et de révision, a braqué les projecteurs sur la fonction de juge assesseur. Outre la somnolence problématique du membre désormais démissionnaire de cette cour, un autre élément suscite un malaise plus profond. Parmi les quatre juges non professionnels siégeant à cette occasion figuraient deux avocats et un ancien juge d'instruction. Cette présence massive de techniciens du droit — dont certains ont des profils très marqués — est peu conforme à l'esprit du modèle conçu pour remplacer le défunt jury populaire dans les affaires criminelles les plus graves et pour lesquelles le parquet entend requérir une peine supérieure à 10 ans.

Le problème se pose depuis 2011 et l'entrée en vigueur de la procédure pénale unifiée qui a sonné le glas de l'institution séculaire du jury. Appelés aux urnes, les Genevois avaient accepté de supprimer ce système, rendu assez impraticable par les nouvelles règles, sachant que des juges assesseurs allaient prendre la relève et s'asseoir aux côtés de trois magistrats de carrière. La présence de ces non-professionnels, sortes de jurés permanents aux métiers et affiliations divers, élus (le plus souvent par le Grand Conseil) et non pas tirés au sort, était une manière de garantir une forme de participation citoyenne aux verdicts.

Au départ, personne n'a imaginé que des avocats — déjà susceptibles d'être juges suppléants en raison précisément de leurs compétences — seraient attirés par des postes de juges laïcs. Aucune clause ne leur interdit d'ailleurs de se porter candidat. Les seules incompatibilités ont trait à des fonctions électives (parlement fédéral, Grand Conseil, Conseil d'Etat ou Cour des comptes) ou à une activité susceptible de nuire à l'indépendance, voire à la dignité de la fonction.

Les exigences imposent d'être un citoyen suisse, domicilié dans le canton, jouissant d'une bonne réputation, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation et n'étant pas gravement endetté. La limite pour se retirer est fixée à 72 ans. Depuis 2014, tout candidat doit aussi obtenir un préavis du Conseil supérieur de la magistrature qui analyse les aptitudes mais ne procède pas au tri.

Observée comme une sorte de curiosité, l'arrivée de ces spécialistes de la loi sur les places anciennement réservées aux jurés a d'abord été justifiée par l'urgence de trouver des candidats pour faire fonctionner la nouvelle organisation des tribunaux. Très vite, la commission interpartis, structure informelle chargée d'organiser les élections judiciaires et de veiller aux entrées dans la magistrature, s'est souciee de la situation mais sans trouver de solution.

La nécessité de diversifier

Serge Fasel (PDC), le président de ladite commission, admet que cette question nourrit le débat. «Nous avons le souci de promouvoir d'autres profils mais il n'est pas

possible d'ostraciser les avocats qui postulent et qui font aussi partie de la société civile. Sans oublier que les candidats ne se bousculent pas pour cette fonction d'assesseur, laquelle nécessite intérêt et surtout disponibilité.» Cyril Aellen, représentant PLR au sein de l'interpartis, a un avis plus tranché: «Il n'est ni sain ni souhaitable que ces postes soient occupés par des avocats. Il faudrait mieux communiquer pour élargir le recrutement.»

Au niveau du Tribunal criminel, juridiction de première instance, le problème est mieux maîtrisé. Sur les seize assesseurs en fonction (quatre postes ne sont pas pourvus), on compte deux avo-

cat et différentes, qui aient un esprit critique et qui ne soient pas issus du petit milieu judiciaire», explique la magistrate.

Vaud fait autrement

Vu du canton voisin, où les assesseurs ne siègent qu'en première instance et pas en appel, la participation de membres du barreau semble totalement incongrue. Pour Pierre Bruttin, premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui exprime ici son propre avis, «ce serait dénaturer le système que d'y mettre des avocats ou des anciens magistrats».

François Roux, bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois, renché-

Au départ, personne n'a imaginé que des avocats seraient attirés par des postes de juges laïcs

rit en évoquant «une fort mauvaise idée», génératrice de conflits d'intérêts et d'embarras lié au mélange des genres. D'ailleurs, précise-t-il, la loi cantonale précise que les avocats ne peuvent pas plaider devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés. De quoi décourager toute velléité de devenir assesseur. L'ordre judiciaire confirme qu'actuellement «aucun avocat pratiquant n'est nommé à cette charge».

A Genève, la présence d'experts du droit est beaucoup plus marquée en appel. Sur les dix juges assesseurs à disposition de la cour, il y avait — jusqu'à la récente démission — sept avocats ou juristes. Comme «profanes», il ne reste qu'un spé-

cialiste de la protection contre les incendies, un adjoint au maire d'une commune et la maman d'un juge de première instance.

Ce n'est certainement pas la rémunération (60 francs par heure pour la lecture du dossier ou 200 francs la première heure d'audience et 30 francs les heures suivantes) qui motive les candidatures des juristes. Ceux-ci évoquent l'intérêt de se retrouver de l'autre côté du miroir, de garder le contact avec le terrain pénal ou encore de profiter ainsi d'une sorte de formation continue utile pour l'exercice du métier. «Ces assesseurs dénaturent complètement l'idée originelle», estime Me Robert Assaël, également président de la commission pénale de l'Ordre des avocats genevois, lequel ne désespère pas de voir un jour le jury populaire ressusciter malgré les contraintes procédurales.

La présidente de cette Cour pénale d'appel, Alessandra Cambi Favre-Bulle, comprend le malaise mais tempore: «Il est clair que cette présence majoritaire ne correspond pas à l'objectif de conserver quelque chose du jury populaire et peut être mal ressentie par les parties. Cela étant, la cour fait avec les assesseurs qu'on lui donne. J'attends d'eux de la disponibilité, je pense que les assesseurs ne sont pas indispensables et que la justice criminelle ne serait pas moins bien rendue par les seuls juges titulaires.»

Parmi les figures du milieu judiciaire local qui officient comme assesseurs en appel, deux per-

sonnalités ont un profil plutôt spécial. Il y a l'ancien juge d'instruction Georges Zecchin, qui avait notamment enquêté sur des dossiers retentissants, tels que les affaires Mikhaïlov ou Abacha. Bien qu'ayant quitté la magistrature en 2001 pour la banque et le conseil aux acteurs financiers, son nom reste associé à l'histoire pénale du canton. Contacté, il préfère ne pas s'exprimer en ce moment sur cette problématique.

Pour de tout autres raisons, Pascal Junod est aussi un assesseur qui ne laisse personne indifférent. L'avocat se dit lui-même «nourri à la culture de la Nouvelle Droite», courant de tendance nationale européenne, et s'est illustré dans la défense de skinheads, d'amateurs de la quenelle ou encore de fans du Ille Reich. Il a aussi assisté Roger Garudy, aux côtés de Me Jacques Vergès, ainsi que le négationniste Robert Faurisson, et s'est publiquement posé en pourfendeur de la norme antiraciste, notamment dans une interview sur le site d'Égalité et Réconciliation, l'association d'Alain Soral.

Le principal intéressé relativise l'importance de cet historique qui cache, précise-t-il, ses nombreux autres clients très différents. «La sensibilité politique ne joue aucun rôle dans la fonction d'assesseur», souligne encore Pascal Junod. Pour le moment, personne, et pas même la défense du chauffeur de taxi éthiopien accusé d'avoir assassiné la petite Semhar, n'a estimé que le curriculum vitæ de ce juge laïc posait problème et pouvait susciter quelque doute sur son impartialité. Mais l'on sent bien que le sujet des assesseurs, à la faveur du pataqués ronflant, est près d'exploser. ■